

## AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (A.I.E.)

### OBJECTIFS

Cette aide vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire pour concourir à la création d'emplois durables et soutenir leur engagement dans des démarches respectueuses de l'environnement.

Le présent règlement est mis en œuvre directement par l'EPCI ou par le Département de la Drôme, via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

### OPERATIONS ELIGIBLES

#### Conditions d'éligibilité

- Etre une petite ou moyenne entreprise relevant d'un secteur d'activité de production, transformation ou services qualifiés aux entreprises, selon la liste jointe en annexe ;
- Porter un projet de développement ou d'installation nécessitant un investissement immobilier ;
- Réaliser un investissement immobilier d'un montant minimum de 200 000 € HT hors zone de revitalisation rurale (ZRR) et de 50 000 € HT minimum en ZRR ;
- Créer de l'emploi salarié en CDI-ETP (embauche ex-nihilo et transformation de CDD) ;
- S'engager à ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide soit une période de 3 ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés et validés par l'EPCI et le Département :
  - a) Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt.
  - b) Rémunération du ou des dirigeants non salariés, sur acceptation préalable du financeur public (présentation d'un montant prévisionnel sur 3 ans, à respecter, vérifié au moment du paiement du solde de la subvention).

#### Dépenses éligibles

- Acquisition de terrain associée à un projet de construction ou d'extension, acquisition / construction / extension ou rénovation de bâtiment.
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires).

### EXCLUSIONS

- Les montages immobiliers en location pure (pas de lien capitalistique entre le bailleur et le preneur).
- Les activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport).
- Les grandes entreprises au sens communautaire et leurs filiales ou établissements ayant leur siège social dans la Drôme.
- Les entreprises pour lesquelles un dossier d'aide à l'immobilier est déjà en cours. Un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'attribution est requis avant de déposer une nouvelle demande.

### BENEFICIAIRES

- Bénéficiaires finaux : entreprises sous forme sociétale ayant leur siège social ou leur établissement secondaire dans la Drôme, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, correspondant à la définition de la PME au sens européen (chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'Euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'Euros / comptant 249 salariés ou moins).
- Intermédiaires : SCI ou Sociétés Immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire finale et / ou par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire finale.

## TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement.

## MONTANT ET TAUX D'AIDE

Le montant de l'aide se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans à compter de sa demande d'aide (accusé de réception de la lettre d'intention).

Le montant est plafonné par un taux d'aide en fonction de la taille de l'entreprise et de la zone d'implantation.

Le montant de l'aide ne peut dépasser 100 000 €.

Le montant varie selon la zone d'implantation du projet immobilier (hors ou dans une zone revitalisation rurale).

Le montant peut être bonifié en fonction de l'embauche en CDI-ETP de publics cibles du Département : Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), personnes de moins de 26 ans, personnes de plus de 55 ans, personnes reconnues travailleur handicapé (RQTH). Le montant bonifié est appliqué uniquement aux postes attribués à ces publics.

L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique, elle est réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

<b>Modalités de calcul de l'aide</b>	<b>Commune hors Zone Revitalisation Rurale</b>	<b>Commune en Zone Revitalisation Rurale</b>
<b>Investissement minimum</b>	200 000 € HT	50 000 € HT
<b>Montant de l'aide</b>	3 000 € / emploi créé	6 000 € / emploi créé
<b>Montant de l'aide si embauche publics cibles</b>		
BRSA, < 26 ans, > 50 ans, RQTH	5 000 € / emploi	8 000 € / emploi

## PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Dossier à compléter exclusivement sur le site Internet du Département de la Drôme : <https://mesdemarches.ladrome.fr> rubrique Economie - Agroalimentaire.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire (de la SCI ou du crédit-bailleur le cas échéant).
- Extrait KBIS de la société et de la SCI le cas échéant.
- Copie des statuts de la société et de la SCI le cas échéant.
- Plan de financement du projet faisant apparaître la ou les subventions demandées.
- Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans.
- Comptes annuels n-1 et n-2 : bilan, compte de résultat et annexe.
- Pouvoir si la personne déposant le dossier n'est pas une représentante légale de l'entreprise.
- Attestation de conformité à la définition d'une PME au sens communautaire de l'entreprise, ou du groupe le cas échéant, réalisé par l'expert comptable ou commissaire au compte.
- Organigramme du fonctionnement interne de l'entreprise.
- En cas de groupe :
  - o Schéma capitalistique du groupe / organigramme,
  - o Les comptes consolidés du groupe,
  - o Liasses fiscales des 2 derniers exercices de la holding ou de la maison-mère.

## INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adresse une demande d'aide via une lettre d'intention à la Communauté de Communes ou d'agglomération (EPCI) sur laquelle le projet immobilier est réalisé, et au Département de la Drôme, qui en accusera réception.
2. À compter de la date d'accusé de réception, l'entreprise dispose d'un délai de 6 mois pour déposer un dossier complet.
3. L'instruction est réalisée par les services du Département en collaboration avec l'EPCI. L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique. Le Département se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence de son montage financier.
4. Présentation du dossier devant la Commission organique départementale compétente.
5. Décision en Commission Permanente du Conseil départemental et en Conseil communautaire de l'EPCI.
6. Conventonnement entre le Département, l'entreprise, la SCI le cas échéant et l'EPCI concerné.

## VERSEMENT

Sauf cas particulier, le versement se fait en trois fois sur justificatifs :

- 50 % au démarrage de l'opération immobilière (achat, travaux...),
- 30 % un mois après l'installation de l'entreprise dans les locaux,
- 20 % au constat de la réalisation du programme de création des emplois.

Dans le cas de l'embauche de publics cibles, l'aide sera versée en une fois.

En cas de non-respect de ses engagements (création des emplois et maintien de l'activité sur le site concerné), l'entreprise devra rembourser l'aide.

## DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement est valable à partir de son adoption par le conseil communautaire de l'EPCI et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin après 3 ans à compter de la délibération départementale, soit au 31/12/2025.

## BASES REGLEMENTAIRES

Cette aide est prise en application des aides d'État ou des règlements suivants :

- Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Arrêté du 22 février 2018 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale.
- Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre l'EPCI et le Département de la Drôme.
- Règlement RGEC (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement UE 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de minimis.
- Régime d'aides exempté n°SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.
- Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n°SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020

publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

*Les entreprises s'engagent à respecter les règles encadrant les attributions de subventions publiques.*

## **SERVICES INSTRUCTEURS ET REFERENTS**

### **Référent Département de la Drôme**

Direction Economie Emploi Insertion (DEEI)

Service Développement Economique Insertion (SDEI)

Chef de service : Florane BAFFERT-DIAKITE - 04 75 79 70 51

Chargées de Développement Territorial Economie :

- Johana PASTORE – 07 60 31 09 54
- Audrey FOROT – 07 64 16 51 87

### **Référent EPCI**

- Rémy Gras – 06 22 12 79 61